

NAO S16E02

La Direction a proposé une augmentation de 1,95% au total, sans minimum, ni enveloppe dédiée aux promotions, au 1^{er} juillet.

Un accord a été soumis pour information-consultation en CE le 3 mai.

Aucune négociation n'a pu avoir lieu, ni sur le montant, ni sur sa répartition, ni sur le partage de la valeur ajoutée comme le prévoit pourtant la loi Rebsamen.

En conséquence la CFE-CGC n'a pas participé au vote et rendra un avis lorsque la négociation sur l'ensemble des points obligatoires aura eu lieu.



Rappel de vos demandes portées par la CFE-CGC

- Une politique salariale à la hauteur des ambitions et permettant de faire les recrutements annoncés.
- Le respect strict de l'égalité professionnelle dans la politique salariale.
- La mise en place d'une prime de cooptation pour faciliter les recrutements.
- La mise en place d'un bonus pour les mensuels.
- Dans le respect de la loi « Rebsamen », l'élargissement de la négociation au partage de la valeur ajoutée, notamment par l'intéressement des inventeurs à l'exploitation commerciale de leurs brevets et la revalorisation des primes.

